LE P'TIT TOUVERACOIS



Bulletin Municipal n°37
JANVIER 2020



Après tant d'années d'attente, la RN 10 est ouverte en 2x2 voies jusqu'à Bordeaux.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020

11 novembre 2020
Le mot du Maire
Bravo champions
Délibérations du Conseil
Municipal
Infos communales
Ce qui change
Associations d'ici et
d'alentours
A l'école de
TOUVERAC
A vos méninges
A vos gamelles
Marchons

11 NOVEMBRE 2020



Le 11 novembre 1918, la signature de l'Armistice acte la fin de la Première Guerre mondiale et la défaite des Allemands. N''oublions pas

La **Première Guerre mondiale**, aussi appelée la **Grande Guerre**, est un conflit militaire impliquant dans un premier temps les puissances européennes et s'étendant ensuite à plusieurs continents, qui s'est déroulé

de 1914 à 1918.

Cette guerre — parfois qualifiée de totale — atteint une échelle et une intensité inconnues jusqu'alors. Elle implique plus de soldats, provoque plus de morts et cause plus de destructions que toute autre guerre antérieure. Plus de soixante millions de soldats y prennent part. Pendant cette guerre, environ dix millions de civils et de militaires sont morts et environ vingt millions sont blessés.

A nos soldats morts pour la France 1914 – 1918

BARIT Léon ORLIANGE Edouard, Chevalier de la Légion d'Honneur

CASSORT Fernand PETIT Elie

CHAIGNAUD Paul REMAUD Jean

FILTEAU Léon, Médaillé militaire ROGRON Henri, Maréchal des Logis

FRAPPIER Pierre ROGRON Maurice
GENDRE James, Caporal ROMAIN Clément
GIRARD Augustin, Sergent SALMON Maximin
GUILLORIT Auguste SICAUD Fernand

LAMAIN Honoré, Médaillé militaire VIAUD Henri

LUSSEAU Charles VIAUD Léopold, Caporal médaillé militaire

MESLIER Charles VIEUILLE Eugène



LE MOT DU MAIRE

Chères Touvéracoises, Chers Touvéracois,

En ce début d'année 2020, l'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, bonheur, joie et réussite.

Ce début d'année 2020 annonce aussi la fin de la mandature qui nous a été confiée il y a 6 ans. Vous serez invités à vous rendre aux urnes pour les élections municipales les 15 et 22 mars prochain. Vous trouverez, ci-après dans ce bulletin, les informations détaillées des changements intervenus depuis le dernier scrutin.

Les travaux de voierie de l'année 2019 de l'ordre de 70 000 € sont terminés. Ils incluaient la remise à neuf de la place de l'Eglise, largement nécessaire.

La mise en place de « l'adressage » est finalisée et validée en Conseil Municipal. Il reste à boucler certains documents administratifs et à mettre en place la signalétique afin de faciliter en particulier l'arrivée de la fibre au cours de l'année 2020.

L'aménagement de la Rue de la Villette et de la RD 14 a pris un peu de retard. Le dossier de demande de subvention, refusé l'année dernière, est représenté cette année.

Le réaménagement de notre cimetière est acté. Il va permettre de s'y déplacer avec beaucoup plus de facilité particulièrement pour les moins jeunes et les personnes à mobilité réduite. Ces travaux ne pourront s'effectuer qu'avec le retour du beau temps.

Il me faut aussi féliciter toutes les associations locales qui dynamisent notre commune.

A ce sujet, vous pourrez assister sur notre commune les 28 et 29 mars prochain au « Raid Equestre d'Endurance de Touvérac » organisé par l'Association SHR LES VALOIS, dont notre agent communal Denis RAPIN est un membre très actif.

Le REPAS DES AINES aura lieu quant à lui

le DIMANCHE 5 AVRIL PROCHAIN

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale qui a permis un travail très satisfaisant au cours de ces 6 années de mandat, et particulièrement à mes adjoints Jocelyne DUMONTET, Marie-Paule BODIN et Maxime LAUBERTON pour leur engagement.

Merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéracois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2020.

Le Maire, Jacky HUGUES

TOUVERAC: de la graine de champions

Championnat de France d'endurance en attelage Bravo Monsieur Denis... ou ... un médaillé à Touvérac

Sans doute certains d'entre vous ont croisé cet attelage sur nos chemins communaux: calèche rouge, cheval bai et Denis Rapin aux guides ... et bien c'était de la graine de champion ...

En effet lors du dernier championnat de France d'endurance en attelage, Denis et son fidèle Crunch, joli trotteur de 7 ans, sont montés sur la troisième marche du podium et ont décroché une belle médaille de bronze dans la catégorie très disputée «cheval solo».

Ce championnat de France 2019 se déroulait les 30 août et 1^{er} septembre à Montendre (17). Après des épreuves qualificatives courues tout au cours de l'année, chaque concurrent (une cinquantaine venue de toute la France) devait parcourir 40km à la vitesse de 15 km/h en 2 manches, l'une le samedi,



l'autre le dimanche, tout en économisant le cardiaque du cheval.

Sur le podium, Denis a été devancé par un attelage du nord et un du Tarn et Garonne et talonné par des représentants de l'Aude, du Sud-Ouest et de Normandie.

Bravo à Denis pour cette belle performance et sa capacité à préparer et conduire son cheval pour qu'il soit au top à la bonne date....

Nul doute que dans les années à venir nous en entendrons parler à nouveau



MOTO-CROSS – Championnat de France National MX2

Bravo à Julien BONNAUDIN

J'ai commencé la moto à l'âge de 8ans sur un pw 50 en 2007. Après 2 ans d'entrainement, j'ai participé à mes premières courses notamment au championnat de France Minivert.

Entrainement Ouillères



En 2014, j'ai terminé 6 ème du championnat de France cadet à l'âge de 15 ans. Durant la saison 2016, j'ai participé au

championnat de France Junior et ai terminé 10ème.

Je suis ensuite monté en catégorie Mx2 (250cm³) où dès ma première année, j'ai terminé 8ème du championnat de France National.

En 2018, j'ai terminé 7^{ème} de ce même championnat.

2019 a été pour moi ma meilleure saison, avec une place de 3ème au championnat de France national mx2.



Entraînement Cornette

Durant toutes ces années, j'ai eu 4 titres de champion de ligue et 4 fois de vice-champion.

Entraînement Chantérac

2020 sera pour moi une année de découverte de l'enduro en 250cm³ toujours.

Je roulerai en championnat de France J1 afin d'acquérir un maximum d'expérience. En ayant participé au championnat de France, depuis mes débuts, j'ai tout de suite progressé, le fait de rouler avec des bons pilotes m'a beaucoup aidé et m'a tiré vers le haut.

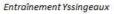
Un grand merci à toute ma famille qui essaye de venir régulièrement sur les courses pour m'encourager, ma copine

avec qui je passe énormément de temps sur les terrains et sur qui je peux toujours compter.

Mes grands-parents qui me suivent depuis mes débuts.

Merci à mes parents, sans eux, rien ne serait possible.







DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (08): MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTS REPRÉSENTÉS(03):

Madame BERTRAND Muriel ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule,

Madame TOURAINE Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne,

Monsieur PANIER Thierry ayant donné pouvoir à Monsieur LAUBERTON Maxime

ABSENT EXCUSÉ (01):

Monsieur GENAUD Pascal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

Conseillers en exercice: 12 - Conseillers présents: 08

Date de la convocation : 11 juin 2019 - Date d'affichage : 11 juin 2019

<u>OBJET</u>: PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U./ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par ses délibérations en date du 07 décembre 2006 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006) et du 16 février 2012 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 05 mars 2012), le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire expose que par sa délibération n°2017-9-2 du 22 novembre 2017 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 04 décembre 2017), le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Lors de la réunion du 07 mai 2019 qui s'est tenue à la salle socio-culturelle de la commune de TOUVERAC en présence des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de P.L.U. a été présenté et expliqué.

Ce dernier a été partiellement remis en cause notamment au regard de la surface à ouvrir à l'urbanisation jugée trop conséquente (4,5 hectares).

Suite à la réunion de travail qui s'est déroulée le 06 juin 2019 à TOUVERAC, la commission communale, les représentants de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ont apporté avec le concours du bureau d'études des modifications suivantes afin que le projet puisse aboutir.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune ;
- il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003 ;
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de l'élaboration, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui compte cinq axes déclinés en plusieurs orientations :

Axe 1: Espaces naturels, paysages et patrimoine

Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientations de préservation et de mise en valeur des paysages et des patrimoines

Axe 2: Risques et nuisances

Prise en compte et gestion des risques naturels et technologiques

Axe 3: Economie

Orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique

Le maintien des exploitations agricoles

Orientations générales concernant le tourisme et les loisirs

Axe 4 : Aménagement du territoire et urbanisme

Orientations générales en matière d'équipements et de services

Orientations générales concernant le développement des communications numériques

Orientations générales en matière de transports et de déplacements

Orientations générales en matière de politique de l'habitat

Orientations générales en matière d'urbanisme

Orientations générales en matière d'accueil et de renouvellement de population

Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Objet: HABILITATION DE LA SOCIETE EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SAS A MISSIONNER TOUT EXPERT A SA CHARGE POUR MENER LES ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DE SON PROJET SOLAIRE SUR L'ANCIENNE AIRE DE REPOS DE KA GROLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales et,

d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du dit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

Il rappelle également aux membres du Conseil municipal que la Commune de Touvérac est propriétaire d'une parcelle anciennement à usage d'aire de repos à la suite de la création de la nouvelle RN10, constituée d'un espace vert et d'une voie communale de desserte, située à l'Est de l'ex RN10, à l'Ouest de la parcelle ZD5 et au Nord de la nouvelle RN10, dite aire de repos de la Grolle, d'une surface d'environ 2,12ha, non cadastrée, actuellement classée dans la voirie communale.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 (extrait n°2018-8-2 du registre des délibérations du conseil municipal), le Conseil est favorable au principe que la société Eurocape New Energy France SAS développe, réalise et exploite son projet solaire sur l'ancienne aire de repos de la Grolle, et reconnait que cela nécessite l'obtention par la société des droits fonciers sur cette parcelle.

Il convient pour ce faire qu'il soit préalablement procédé à des études par intervention d'expert sur cette parcelle, et notamment au constat de l'état de celle-ci et aux opérations de bornage et de division cadastrale. La société Eurocape New Energy France SAS s'engage à organiser à ses frais le passage de tout expert sur cette parcelle.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir habiliter la société Eurocape New Energy France SAS à missionner tout expert afin qu'il soit procédé aux études préalables à la réalisation du projet solaire sur l'ancienne aire de repos de la Grolle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives aux études préalables à la réalisation du projet solaire sur l'ancienne aire de repos de la Grolle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est :

Favorable au principe que la société Eurocape New Energy France SAS soit habilitée à missionner à ses frais tout expert afin de procéder aux études préalablement nécessaires à la réalisation de son projet solaire sur l'ancienne aire de repos de La Grolle, située à l'Est de l'ex RN10, à l'Ouest de la parcelle ZD5 et au Nord de la nouvelle RN10.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en sous-préfecture.

<u>OBJET</u>: NUMERISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL DAN S LES REGISTRES - DEVIS (2)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire numériser les registres de l'état civil pour en assurer une meilleure conservation dans le temps. Il a demandé à deux sociétés de lui faire parvenir des devis.

Monsieur le Maire demande à Madame Jocelyne DUMONTET, Adjointe, de présenter tous les éléments en sa possession ainsi que les deux devis à l'assemblée :

- JVS-MAIRISTEM dont le siège est à Châlons en Champagne (Marne), d'un montant de 20 478,00 € TTC,
- BANQUE D'ARCHIVES située à Strasbourg (Bas-Rhin) d'un montant de 15 600 € TTC.

Mme DUMONTET précise que la facturation se fera sur le nombre d'actes réellement numérisé, lequel sera certainement inférieur à celui estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'opter pour le devis de la Société JVS MAIRISTEM,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents en sa possession

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A L'AFAFAF AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux opérations d'aménagement foncier réalisées sur le périmètre des communes de TOUVERAC – BORS DE BAIGNES – CONDEON avec extension sur les communes de CHANTILLAC – BAIGNES SAINTE RADEGONDE – LE TATRE et REIGNAC; l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) se retrouve propriétaire de parcelles sur plusieurs communes.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles doivent être rétrocédées par l'AFAFAF avant dissolution à la commune et ce, au prix de 1 euro pour l'ensemble de ces parcelles. Cette cession se fera par un acte en la forme administrative.

Il appartient au Conseil Municipal de valider l'acquisition des parcelles appartenant à l'AFAFAF pour le prix de 1 euro et de désigner la 1ère adjointe au maire Jocelyne DUMONTET qui devra signer l'acte en la forme administrative, tout en sachant que le maire ne peut pas être désigné dans la mesure où il sera chargé d'authentifier ledit acte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1042 du code général des impôts, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, ni contribution de sécurité immobilière (CSI),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➤ D'acquérir de l'AFAFAF dont le siège est à MAIRIE DE TOUVERAC 16360 TOUVERAC les parcelles.
- ➤ L'acquisition par la commune desdites parcelles se fera par un acte en la forme administrative rédigé par le secrétariat de l'AFAFAF.
- ➤ D'autoriser Madame Jocelyne DUMONTET, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif au nom de la commune en même temps que le co-contractant et ce, en présence de Monsieur le Maire seul habilité à procéder à l'authentification de l'acte en la forme administrative.
- ➤ Monsieur le Maire sera chargé de transmettre les informations nécessaires au secrétariat de l'AFAFAF.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

SÉANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

<u>PRÉSENTS (09)</u>: MMES et MM HUGUES Jacky, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTS REPRÉSENTÉS (02):

Madame DUMONTET Jocelyne ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

Madame BERTRAND Muriel ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule,

ABSENT (01):

Monsieur PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 12 juillet 2019 - Date d'affichage : 12 juillet 2019

Conseillers en exercice: 12 - Conseillers présents: 09

<u>Votants</u>: 11 *dont* **<u>Procuration</u>**: 02

<u>OBJET</u>: ETUDE DES DEVIS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ de la CHARENTE (SDEG 16) POUR LA POSE DE POINTS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES SUR LA PORTION DE VOIRIE COMMUNALE située au lieu-dit « BOIS VERT » en face du restaurant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreux chauffeurs routiers dont le véhicule était stationné en bordure de la voie communale de Bois Vert ont été victimes de vol de gas-oil.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a constaté un éclairage public insuffisant.

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens (agressions, vols de carburant...), Monsieur le Maire a demandé des devis au SDEG 16. Il propose au conseil municipal d'améliorer l'éclairage public dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• décide à l'unanimité de faire installer par le SDEG 16 deux poteaux avec lanterne sur la bande enherbée de l'ex RN10 qui longe la voie communale existante de Bois Vert., avec la pose d'une commande d'éclairage public sur le poteau existant

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité :

• le devis du SDEG 16 dont la contribution communale s'élève à 1 690,70 €.

OBJET : <u>ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE parcelles section C n° 576-1281-1282 LOTS 2 et 3</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles section C n°576,1281,1282 situées au lieu-dit « Chez Brillouet » et constituant les lots 2 et 3 selon division réalisée par ABC TOPO Géomètres experts (Monsieur Julien BARDOU) agissant pour le compte de la propriétaire Madame Marie Eliette LIADOUZE pour lesquelles une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée le 17 mai 2019 – CU 016 384 19 W0011.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre d'une alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement (branchement (« compteur ») non compris) et d'une alimentation réalisée dans le cadre de la Taxe d'Aménagement

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame LIADOUZE Marie, Eliette pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à 1 548,50 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique des parcelles section C
 n°576,1281,1282 situées au lieu-dit « Chez Brillouet » et constituant les lots 2 et 3 selon division réalisée par ABC TOPO Géomètres experts (Monsieur Julien BARDOU) agissant pour le compte de la propriétaire Madame Marie Eliette LIADOUZE
- Madame LIADOUZE Marie, Eliette devant donner par écrit, son accord pour le financement

desdits travaux d'un montant de 1 548,50 €.

- cette participation pourra alors être perçue directement.

OBJET: DEMANDE D'ADHESION de la COMMUNE DE SAINT PALAIS DU NE au SYNDICAT D'EAU SUD CHARENTE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 10 avril 2019, sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

La commune de Saint Palais souhaite adhérer au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités générales, cette demande d'adhésion doit être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de cette commune devra ensuite être prononcée par arrêté du Préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• Approuve l'adhésion de la commune de Saint Palais du né au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2020.

OBJET: ACTE ADMINISTRATIF pour l'ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFAF) pour un montant d'1 €. AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux opérations d'aménagement foncier réalisées sur le périmètre des communes de TOUVERAC – BORS DE BAIGNES – CONDEON avec extension sur les communes de CHANTILLAC – BAIGNES SAINTE RADEGONDE – LE TATRE et REIGNAC ; l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) se retrouve propriétaire de parcelles sur plusieurs communes.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles doivent être rétrocédées par l'AFAFAF avant dissolution à la commune et ce, au prix de 1 euro pour l'ensemble de ces parcelles. Cette cession se fera par un acte en la forme administrative. Il appartient au Conseil Municipal de valider l'acquisition des parcelles appartenant à l'AFAFAF pour le prix de 1 euro et de désigner le (la) représentant (e) qui devra signer l'acte en la forme administrative, tout en sachant que le maire ne peut pas être désigné dans la mesure où il sera chargé d'authentifier ledit acte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1042 du code général des impôts, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, ni contribution de sécurité immobilière (CSI),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➤ D'acquérir de l'AFAFAF dont le siège est à MAIRIE DE TOUVERAC 16360 TOUVERAC les parcelles ci-dessous pour le prix total de 1 euro.
- ➤ L'acquisition par la commune desdites parcelles se fera par un acte en la forme administrative rédigé par le secrétariat de l'AFAFAF.
- ➤ D'autoriser Madame Jocelyne DUMONTET, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte administratif au nom de la commune en même temps que le co-contractant et ce, en présence de Monsieur le Maire seul habilité à procéder à l'authentification de l'acte en la forme administrative.
- ➤ Monsieur le Maire sera chargé de transmettre les informations nécessaires au secrétariat de l'AFAFAF.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

$\frac{OBJET}{C}: DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE du CHEMIN RURAL « LA FONT DU CHENE » avec DEPLACEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE$

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2017-7-5 du 20 septembre 2017 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 06 Novembre 2017 et n° 2018-5-1 du 12 juillet 2018 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 08 Octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural « La Font du Chêne » avec déplacement.

Cette cession partielle du chemin rural « La Font du Chêne » se fera au profit de Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON.

Le Conseil Municipal constate que l'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 1^{er} juillet 2019. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide de désaffecter pour partie le chemin rural « La Font du Chêne « .

Le Conseil Municipal dit que:

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, les aliénations envisagées ne se réaliseront que si dans les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête les personnes pouvant être intéressées n'ont pas manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Par conséquent le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, sous réserve qu'aucune association syndicale autorisée n'aura été créée à la date du 17 août 2019.

Il rajoute que les parcelles de terrains nécessaires au déplacement du chemin rural « La Font du Chêne » seront acquises auprès de Madame CARTRON Jocelyne épouse MATIGNON.

Le Conseil Municipal:

Vu qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Vu que la procédure a été strictement respectée,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes nécessaires à la bonne marche de cette affaire et signer tous documents s'y référant.

SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (08): MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTS REPRÉSENTÉS (02):

Madame TOURAINE Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule Madame BERTRAND Muriel ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne,

ABSENTS (02):

Messieurs PANIER Thierry et GENAUD Pascal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 07 septembre 2019 - Date d'affichage : 07 septembre 2019

Conseillers en exercice: 12 - Conseillers présents: 08 Votants: 10 dont Procuration: 02

<u>OBJET</u>: AVIS SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN SUD CHARENTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Rappel du contexte:

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a souhaité engager une démarche privilégiant « une réflexion globale, pluriannuelle, concertée et prenant en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux mais aussi plus efficace ».

Le gouvernement indique vouloir souhaiter tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages (notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement de certaines tâchés répétitives) pour refonder l'organisation et les actions territoriales différemment :

- o d'un côté concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'Etat de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (comme le traitement des factures et des mandats par exemple)
- o de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites ou un accueil de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'extension de l'accueil sur rendez-vous améliorera la réponse apportée aux questions des contribuables. L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022.

En Charente, cela se traduira par une présence de la DGFIP dans 24 communes, soit 9 plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Maire indique qu'il s'agit selon les services de l'Etat d'une première hypothèse de travail servant de point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et ayant vocation à évoluer.

Au-delà de la problématique de l'implantation géographique des sites, le projet porte par ailleurs sur une véritable réforme en profondeur du rôle des Trésoreries Publiques.

Concernant le territoire du Sud Charente (Communautés de Communes 4 B et Lavalette Tude Dronne), le projet prévoit :

- 5 accueils de proximité qui seront organisés au sein des actuelles Maisons de Services au Public et dont ni la fréquence d'accueil, ni même les services proposés ne sont connus et précisés. Ces accueils sembleraient destinés à tout public,
- la présence de Conseillers des Collectivités Locales qui seront présent au sein des locaux des sièges des Collectivités locales (Touvérac et Montmoreau). La fréquence de ces permanences n'est pas précisée.
- le maintien, sur la Commune de Barbezieux, des seuls services fiscaux.

Qu'il s'agisse des usagers ou des collectivités locales, ce projet s'apparente à une « diminution » des services publics de proximité pour les usagers (diminution des accueils) ou des Collectivités locales.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire signale que l'Association des Maires de France a saisi Monsieur Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour solliciter l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries.

Cette demande est motivée :

- par les difficultés pratiques provoquées par cette nouvelle carte, notamment concernant les modalités de paiement des services publics par les usagers (gestion des fonds des régies),
- l'impact budgétaire de cette réforme, les charges induites étant transférées de l'Etat aux Collectivités Locales
- par la suppression d'un service de proximité,

Par ailleurs, concernant le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public, Monsieur le Maire souligne la profonde inégalité dont le Sud est Charente est victime par rapport à d'autres territoires du Département.

Ainsi, alors que le Nord du Département voit le maintien de deux unités de services de gestion comptable (Ruffec et Confolens), sans explication ou logique aucune, les services de gestion comptable de Chalais et Barbezieux sont purement et simplement supprimés.

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public aggrave l'éloignement des services publics de prolixité pour les citoyens,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public accentue les inégalités territoriales dont sont déjà victimes les territoires ruraux,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public induit une charge supplémentaire pour les Collectivités,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public est inégalitaire entre territoires du Département,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet de nouvelle organisation des services des finances publiques en Sud Charente,
- autorise Monsieur le Président de la CDC 4B Sud Charente à négocier avec les services de l'Etat pour tenir compte des propositions qui seront faites par les élus locaux du Sud Charente dans le cadre de la concertation qui est engagée,
- autorise Monsieur le Président de la CDC 4B Sud Charente à lancer toutes les démarches nécessaires pour porter les propositions du territoire pour aboutir à une organisation des services des finances publiques en Sud Charente concertée et équilibrée.

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

<u>PRÉSENTS (11)</u>: MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PORTRAIT Bernard, PANIER Thierry, COUSTOU Patrick, TOURAINE Marie-Laure.

ABSENTE REPRÉSENTÉE (01):

Madame BERTRAND Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur PORTRAIT Bernard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

<u>Conseillers en exercice</u>: 12 - <u>Conseillers présents</u>: 11 <u>Procuration</u>: 01 Date de la convocation: 18 octobre 2019 - Date d'affichage: 18 octobre 2019

Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente. Il en donne lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption de ce rapport d'activités 2018.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

VOTE:

Pour: 10 Contre: 00 Abstentions: 02

OBJET: REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité,

La commune de TOUVERAC valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié à la compétence GEMAPI d'un montant de -695€, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation a un montant total de **61 324,80**€.

OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU LIEU-DIT « LE PRUNEAU » A COMPTER DU ER JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » :

- font l'objet d'une convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).
- selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée communale une augmentation des loyers à partir du 1^{er} Janvier 2020 sur la base de la variation annuelle de l'indice de référence 129,72 du 2^{ème} trimestre 2019 soit + 1,53%.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

OBJET: ADHESION A DES OPTIONS DE L'AGENCE TECHNIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels »
- « Appui à la signature électronique »,
- « Cartographie numérique/ visualisation »,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions années civiles pleines,énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

<u>OBJET</u>: INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC Monsieur François PEZÉ.

Monsieur le Maire

Vu les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 (notamment son article 3) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget allouées aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics,

Indique que suite au départ de monsieur Tarik BENJELLOUN et à l'arrivée du nouveau Comptable du Trésor monsieur François PEZÉ, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget au Comptable du Trésor de la commune de Touvérac.

Monsieur François PEZÉ, Comptable du Trésor, ayant accepté d'assurer la continuité de la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au bénéfice de la commune de Touvérac.

Monsieur le Maire propose qu'il lui soit alloué les indemnités de conseil et de confection de budget (à hauteur de 45.73, en référence à un temps complet du secrétaire de mairie), indemnité fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la commune de Touvérac à l'article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote l'indemnité.

OBJET: DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE QUE L'ANCIENNE AIRE DE REPOS DE LA GROLLE EST UN DELAISSE DE VOIRIE ET QUE LE MAIRE EST HABILITE A SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AU NOM DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SAS AFIN QU'ELLE DEVELOPPE REALISE ET EXPLOITE SON PROJET SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale solaire aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du dit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

Il est également rappelé que, la Commune de Touvérac est propriétaire d'une parcelle anciennement à usage d'aire de repos, dite aire de repos de la Grolle. Cette propriété résulte d'un arrêté préfectoral du préfet de la Charente en date du 23 janvier 2018 portant déclassement de la voirie nationale de l'ancien tracé de la route nationale 10 entre Reignac et Touvérac et des voies nouvelles créées par l'Etat et reclassement dans les voiries des collectivités locales.

D'une surface d'environ 2,12ha, constituée d'un espace vert et d'une voie communale de desserte, l'aire de repos de la Grolle est désignée par l'arrêté préfectoral comme dépendance de l'ancienne RN10 et numérotée C03-C04 sur le plan annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au caractère de délaissé de voirie de l'aire de repos de la Grolle, au projet de centrale solaire et aux actes qui s'y rapportent a été adressée aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance.

Il résulte de cette note que, d'une part, les modifications du tracé de la RN10 ont conduit à ce que l'ancienne aire de repos de la Grolle ne soit plus utilisée pour la circulation et comme accessoire de la voie. Cette parcelle a donc perdu son caractère de bien du domaine public puisqu'elle est un délaissé de la voirie communale. Elle se trouve ainsi déclassée de fait dans le domaine privé de la Commune de Touvérac, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un acte de déclassement et à une enquête publique.

D'autre part, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 (extrait n°2018-8-2 du registre des délibérations du Conseil Municipal), le Conseil est favorable au principe que la société Eurocape New Energy France SAS (ci-après « la Société ») développe, réalise et exploite une centrale solaire et ses équipements accessoires sur l'ancienne aire de repos de la Grolle, parcelle dont la référence cadastrale exacte sera constatée a posteriori par un document d'arpentage, et reconnait que cela nécessite l'obtention par la Société des droits fonciers sur cette future parcelle.

Pour ce faire, il est proposé à la Commune de conclure une convention de promesse de bail emphytéotique avec la Société en vue de permettre l'implantation de la Centrale, pendant la durée d'exploitation et pour le démantèlement de la Centrale, soit pendant trente (30) ans minimum et soixante (60) ans maximum. Pour ce faire, Monsieur le Maire doit être habilité par le Conseil Municipal à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Société au nom de la Commune.

Ceci étant exposé, il est rappelé qu'un exemplaire du projet de convention était mis à la disposition des conseillers à l'occasion de leur convocation régulière par Monsieur le Maire avant la tenue du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au déclassement de fait dans le domaine privé de la Commune de l'ancienne aire de repos de la Grolle ainsi qu'à la signature de la promesse de bail emphytéotique avec la Société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Constate que l'ancienne aire de repos de La Grolle délimitée par l'arrêté du 23 janvier 2018 est un délaissé de la voirie communale et se trouve déclassée de fait dans le domaine privé de la Commune,

Habilite Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique portant sur cette parcelle avec la société Eurocape New Energy France SAS, une fois celle-ci référencée au cadastre.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf-décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

<u>PRÉSENTS (11)</u>: MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick, TOURAINE Marie-Laure.

ABSENT (01):

Monsieur PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

<u>Conseillers en exercice</u>: 12 - <u>Conseillers présents</u>: 11

Date de la convocation : 14 décembre 2019 - Date d'affichage : 14 décembre 2019

<u>OBJET</u>: TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE A LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES 4B SD CHARENTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Communauté de Communes des 4B sud Charente s'est engagée dans un projet de territoire de développement durable au travers de la prescription d'une stratégie territoriale de développement durable et d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette stratégie s'articule autour de politiques contractuelles ambitieuses (contrat de ruralité, appel à projets Territoire à Énergie Positive en Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'une volonté de développement des énergies renouvelables au travers de la participation dans la SEM Énergies Midi-Atlantique et d'une politique de planification en faveur du développement durable du territoire intercommunal.

La mise en place du dispositif TEPos, dont la collectivité est lauréate depuis 2017, permet la coordination et l'animation d'actions en faveur des économies d'énergie (secteur résidentiel, mobilité, industrie, agriculture, etc) et du développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'élaboration en parallèle du PCAET intègre ces éléments de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux changements climatiques dans la politique de planification territoriale.

Considérant l'action existante de la Communauté de Communes des 4B sud Charente en la matière et les différentes politiques de développement durable entreprises antérieurement (mise en œuvre de deux Contrats Locaux d'Initiatives Climat, élaboration d'une charte forestière du Pays Sud Charente, soutien aux initiatives locales pour améliorer la mobilité et l'accès de la population aux soins et services, mise en œuvre de 2 OPAH et un PIG, etc), il convient d'effectuer le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la CDC4B sud Charente et modifier les statuts de la collectivité à ce titre.

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes des 4B sud Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale

concernée.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve le transfert à la Communauté de Communes des 4B sud Charente de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » mentionnée à l'article L5214-16 du CGCT ;

autorise les modifications statutaires telles que présentées

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4B SUD-CHARENTE

PROJET DE STATUTS

« <u>Article 1er</u>: Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, Coteaux-du-Blanzacais, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souline, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes des 4B sud Charente »

Article 2: OBJET

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 7° Politique du logement et du cadre de vie
- 8° Création, aménagement et entretien de voirie
- 9 ° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 10° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 11° Action sociale d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- 12° Tout ou partie de l'assainissement
- 13° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :

- 14° Fourrière pour animaux
- 15° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :
- 16° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques
- 17° Développement touristique
- 18° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 19° Traitement des déchets d'activité économique
- 20° Numérisation du cadastre
- 21° Communications électroniques

<u>Article 3</u>: Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

Article 4 : La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

<u>Article 5 :</u> Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

OBJET: PROGRAMME DE VOIRIE 2020 - CdC4B SUD CHARENTE - SANS FDAC -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CdC4B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du programme 2020 sans FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'œuvre à savoir le bureau d'études BETG sis 16140 AIGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2020, les travaux de voirie – non éligibles au FDAC- suivants :

Chantier n°1 : VC Chez Guidas – VC Impasse du réservoir – diverses VC

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>OBJET</u>: ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD16)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE à l'unanimité de souscrire à une mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 1^{er} janvier 2020 :

« Module métier de gestion de cimetières »

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

<u>OBJET</u>: VECTORISATION DU PLAN DE CIMETIERE ET INTEGRATION DANS LE Système d'Information Géographique (SIG) PAR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD16)

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'agence technique départementale de la Charente (ATD16) d'un montant de 300,00 € TTC pour la prestation suivante :

Intégration du plan du cimetière

Recalage géographique sur le plan cadastral et photo aérienne, vectorisation des objets (emplacements, murs, bâtiments)

Mise en valeur attributaire (reprise du numéro d'emplacement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser la prestation telle que présentée dans le devis établi par l'ATD 16 pour un montant de 300,00 € TTC.

OBJET: INSTALLATION WIFI SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la difficulté de se connecter à internet dans les divers bâtiments communaux : modulaire annexe de la mairie, salle de réunion à l'arrière de la salle socio-culturelle, salle socio-culturelle.

Il explique que cela pose des problèmes lors des diverses réunions pour présenter la documentation (diaporama, power point, ...).

Il présente le devis de ALARME TELECOM SERVICE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de ALARME TELECOM SERVICE.

INFOS COMMUNALES

HORAIRES DE LA MAIRIE



Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30

Mardi de 14 h à 18 h





05 45 78 41 10 e-mail: mairie@touverac.fr

PERMANENCES DES ADJOINTS

Permanences

Marie-Paule BODIN

Jocelyne DUMONTET

Maxime LAUBERTON

Monsieur le Maire

Lundi, jeudi, vendredi de 11 h à 12 h

Sinon sur rendez-vous

Le jeudi de 11 h à 12 h 30

Le vendredi de 11 h à 12 h

Le mardi de 14 h à 16 h

SITE INTERNET

La commune de Touvérac a créé un site internet. Pour vous y rendre il vous suffit de taper « touverac.fr ». sur le site, vous trouverez toutes les informations concernant votre commune.

Plusieurs rubriques ont été créées :

« Actualités – Commune – Associations d'ici et d'alentours – Artisanat – LVDMC (La vie de ma commune) – Tourisme – Mairie – Entreprises – P'tit Touveracois – Agriculteurs »

En cliquant sur une rubrique, cela vous permet d'afficher un menu déroulant.

Nous espérons que ce site vous permettra d'obtenir les renseignements dont pourriez avoir besoin. Vous pouvez également nous apporter vos suggestions afin de faire vivre le site.



Champs du Moulin à Vent 16360 TOUVERAC tél: 05 45 79 19 24

Collecte des ordures ménagères

Vendredi matin (sortir les sacs le jeudi soir) Fréquence de collecte : une fois par semaine

Collecte sélective

Mardi matin (sortir les sacs le lundi soir) Fréquence de collecte : toutes les 2 semaines (semaines paires)

Pour tous renseignements

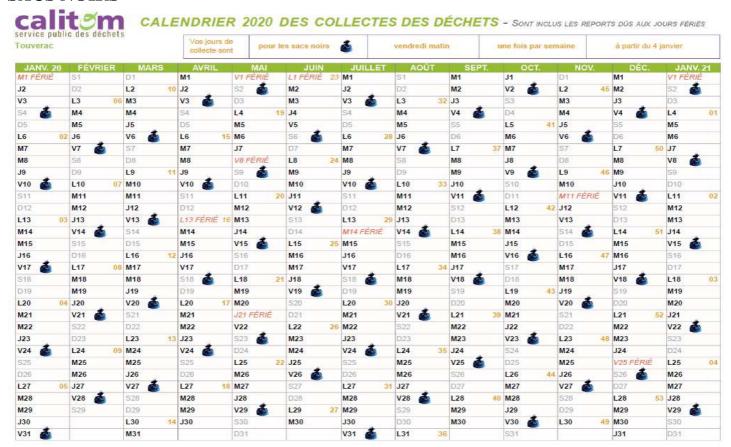
http://calitom.com/fr

Horaires d'ouverture de la déchèterie

Fermée le mardi et le jeudi toute la journée

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

SACS NOIRS



SACS JAUNES

Touve	егас							Vos jours o collecte so		s sacs jaunes		mardi matin	3	t semaine sur 2	2:	à partir du 7 ja	invier	
JAI	VV. 20	FE	VRIE	R	M	IARS		AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	.21
M1 FE	ERIÉ	St			D1			M1	V1 FÉRIÉ	L1 FÉRIÉ 23	M1	51	M1 👫	J1	D1	M1	V1 FÉRIE	Ė
J2		D2			L2		10	J2	S2	M2	J2	D2	M2	V2	L2 45	M2	S2	
V3		L3	1724	06	M3	1		V3	D3	M3	V3	L3 32	J3	S3	M3	J3	D3	
S4		M4			M4		1	S4	L4 19	J4	S4	M4 😂	V4	D4	M4	V4	L4	01
D5		M5			J5			D5	M5	V5	D5	M5	S5	L5 41	J5	S5	M5 👢	3
L6	02	J6			V6			L6 1	5 M6	S6	L6 28	J6	D6:	M6	V6	D6:	M6	
M7	E.3	V7			S7			М7	J7	D7	M7	V7	L7 37	M7	S7	L7 50	J7	
M8		S8			D8			M8	V8 FÉRIÉ	L8 24	M8	SB	M8	J8	D8	M8 👸	V8	
J9		D9			L9		11	J9	S9	M9 🚉	J9	D9	M9	V9	L9 46	M9	59	
V10		L10		07	M10		1	V10	D10	M10	V10	L10 33	J10	510	M10	J10	D10	
S11		M11			M11		- 1	S11	L11 20	J11	S11	M11	V11	D11	M11 FÉRIÉ	V11	L11	02
D12		M12			J12			D12	M12	V12	D12	M12	S12	L12 42	J12	S12	M12	
L13	03	J13			V13			L13 FÉRIÉ 1	6 M13	S13	L13 29	J13	D13	M13	V13	D13	M13	
M14		V14			S14			M14	J14	D14	M14 FÉRIÉ	V14	L14 38	M14	S14	L14 51	J14	
M15		S15			D15			M15 🎊	V15	L15 25	M15	S15	M15	J15	D15	M15	V15	
J16		D16			L16		12	J16	S16	M16	J16	D16	M16	V16	L16 47	M16	S16	
V17		L17		80	M17	1	1	V17	D17	M17	V17	L17 34	J17	S17	M17	J17	D17	
S18		M18	-		M18			S18	L18 21	J18	S18	M18	V18	D18	M18	V18	L18	03
D19		M19			J19			D19	M19	V19	D19	M19	S19	L19 43	J19	S19	M19	3
L20	04	J20			V20		1	L20 1	7 M20	S28	L20 30	J20	D20	M20	V20	D20	M20	
M21	A CONTRACTOR	V21			521			M21	J21 FÉRIÉ	D21	M21	V21	L21 39	M21	S21	L21 52	J21	
M22		S22			D22			M22	V22	L22 26	M22	S22	M22	J22	D22	M22	V22	
J23		D23			L23		13	J23	S23	M23	J23	D23	M23	V23	L23 48	M23	S23	
V24		L24		09	M24		,	V24	D24	M24	V24	L24 35	J24	S24	M24	J24	D24	
S25		M25	į.		M25		1	S25	L25 22	J25	S25	M25	V25	D25	M25	V25 FÉRIÉ	L25	04
D26		M26	Š.		J26			D26	M26	V26	D26	M26	S26	L26 44	J26	S26	M26	
L27	05	J27			V27			L27 1	8 M27	S27	L27 31	J27	D27	M27	V27	D27	M27	
M28		V28			S28		1	M28 🎊	J28	D28	M28	V28	L28 40	M28	S28	L28 53	J28	
M29		S29			D29			M29	V29	L29 27	M29	S29	M29 👫	J29	D29	M29	V29	
J30					L30		14	J30	S30	M30	J30	D30	M30	V30	L30 49	M30	S30	
V31					M31	10			D31		V31	L31 36		S31		J31	D31	





Les consignes de tri évoluent pour recycler toujours plus! Désormais, tous les petits aciers et aluminiums se trient aussi : capsules de café et de thé, bouchons à vis, collerettes, opercules, capsules de bouteilles et de canettes, tubes, blisters de médicaments, bougies chauffe-plat, coiffes et feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaires, feuilles d'aluminium type chocolat, portions de fromage...). Tous vont dans le sac jaune!

Toutes les bougies chauffe-plat, les boîtes en alu, les coiffes et les feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaires, feuilles d'aluminium type chocolat, portions de fromage)







Tous les bouchons à vis, les collerettes, les opercules et les capsules de bouteilles et de canettes









Tous les blisters de médicament et les tubes en aluminium (vides)



Toutes les capsules de thé et de café en aluminium



Ces emballages s'ajoutent à la liste déjà existante des : bouteilles et flacons en plastique, papier, enveloppes, livres, catalogues, cartons, briques alimentaires, boites de conserve, bidons de sirop, canettes, pots de yaourt, de crème, barquettes de fruits et légumes, de plats préparés, films de pack d'eau, de prospectus, sachets surgelés, de chips, boîtes en plastique de chocolat en poudre, de confiseries ... Bref, de la cuisine à la salle de bain, comme dans toutes les pièces de la maison, tous les emballages se trient.

Alors, ensemble recyclons plus! Chaque charentais trie 71 kg par an dans son sac jaune. Avec les nouvelles consignes, ce sont 60 tonnes de déchets en plus qui peuvent trouver une seconde vie.

Plus d'information sur trionsplusfort16.fr ou dans le nouveau guide du tri de Calitom (distribué avec le magazine Poubelle la Vie de janvier 2019 ou en téléchargement sur le site www.calitom.com).

-- JE TRIE L'ACIER, L'ALU ET TOUS LES PETITS ALUS DANS LES SACS JAUNES

Tous les emballages ni compactés, ni imbriqués.















- toutes les boîtes, bidons, barquettes et aérosols en métal 🕒 -









- - - - - - toutes les bougies chauffe-plat, les boites en alu, - - - - - - - les coiffes et les feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaires, feuilles d'aluminium type chocolat, portions de fromage)







----- tous les sachets et capsules de café / thé ----et les poches de compote









---- tous les bouchons à vis, les collerettes, ---- les opercules et les capsules de bouteilles et de canette





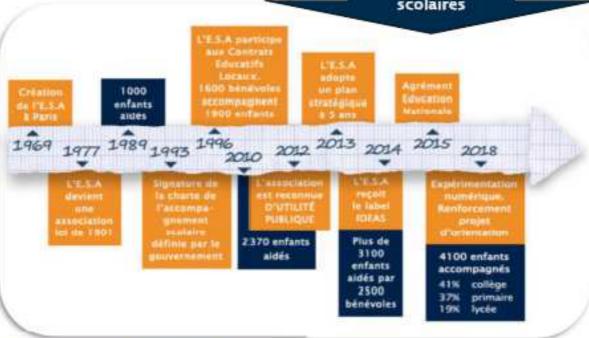
tous les blisters de médicament et les tubes en aluminium ----



Entraide Scolaire Amicale Tous les enfants ont droit à la même chance



50 années au service des jeunes en difficultés scolaires





PROXIMITE

CONFIANCE

NOS VALEURS

EQUITE

RESPECT

SOLIDARITE

Entraide Scolaire Amicale Tous les enfants ont droit à la même chance





15 ans en Sud Charente

2004 > Création de l'antenne de Baignes

2019 L'antenne devient antenne de Baignes -Barbesieux - Brossac - Archiac

En 2018 - 2019 : 24 bénévoles ont aidé 29 enfants



Antenne locale 05 45 78 44 14 ou 06 83 67 84 74 esa baignes@gmail.com

Entraide Scolaire Amicale

Tous les enfants ont droit à la même chance











Collectes en 2020

Mardi 18 février

Mardi 28 avril

Mardi 30 juin

Mardi 15 septembre

Mardi 17 novembre

Salle polyvalente de Baignes

En 2018, à Baignes

279 dons effectués en 5 collectes par 153 donneurs



La collation et le repos





Président : François LABUSSIERE 🔍 06 84 79 64 21

Une équipe à votre service



"L'Amicale des Donneurs de Sang du Canton de Baignes a récompensé les enfants du primaire de Touvérac et les collégiens de Baignes pour leur participation au concours de dessins sur le thème du don du sang.

Félicitations à tous les enfants et bravo pour leur implication !!"







ADIL de la Charente



Barbezieux



Premier mardi du mois

TOUTE LA JOURNEE

Le matin de préférence sur RDV pris par le Pôle Habitat et l'après-midi sans RDV

de 9 h 30 a 12 h 00 et de 13 h 30 a 17 h 00

Mairie de Barbezieux 26 rue Marcel Jambon

> Coordonnées GPS: Latitude: 45.472471 Longitude: -0.155975

Permanences pour l'année 2020 :

Jany.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
7	4	3	-17:	5	2	7	4	1er	6	3	1er

Pour tout complément d'information, se renseigner au siège social :

Tel.: 05 45 93 94 95 - Fax: 05 45 93 94 95 - E-mail: adil16@orange.fr Horatres d'ouverture : Du lundi au vendredi (fermé au public le mardi matin) 9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30

Recensement militaire (ou recensement

` citoven)

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Il doit le faire entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire.



Il doit se rendre à la mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (CNI ou passeport)
- Livret de famille

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Le recensement peut se faire également en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national. Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée <u>défense</u> <u>et citoyenneté</u> (JDC).

Après le recensement, il faut prévenir les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas participer à la JDC et, en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'état avant l'âge de 25 ans,
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.







SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE (SYMBAS) 7 rue Taillefer – 17500 Jonzac



Suivis par: Barbara MONNEREAU - animatrice Natura 2000

Tel: 05 16 48 40 01

Mail: natura2000@symbas.fr

Site web: http://hautevalleeseugne.n2000.fr



Suite à la prise de compétences du SYMBAS pour l'animation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » et au recrutement de l'animatrice Natura 2000, nous avons l'honneur de vous inviter à une réunion d'information sur Natura 2000.

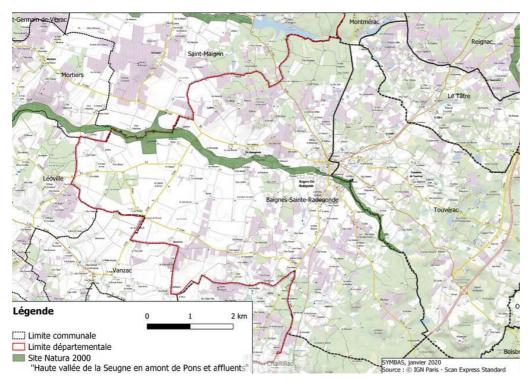
Le mercredi 12 février à 14h30 Salle des fêtes 17500 Léoville

Ordre du jour :

- Présentation de l'animatrice Natura 2000
- Présentation de la démarche Natura 2000
- Présentation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » et des outils de gestion / préservation
- Questions diverses

BASSIN DE LA SEUGNE

7 Rue Taillefer





Présence Verte Charente c'est quoi?

1. Le portage de repas

Nous vous proposons une cuisine équilibrée et savoureuse, avec des menus élaborés par une diététicienne.

Vos repas sont livrés chez vous sur tout le département de la Charente, prêts à être réchauffés.

<u>Présence Verte Charente vous propose 3 menus :</u>

- Le « menu du marché » composé de 6 éléments : 2 menus au choix (hors régimes)
- Le « menu 4 mets » composé de 4 éléments
- Le « menu du soir »

Si besoin, nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre mode de vie : sans sel, hyper protidique, texture tendre, ...

Comment ca marche?

Nous identifions avec vous vos besoins : fréquence des repas, jours de consommation, nature des repas avec ou sans régime, ...

Vous êtes toujours livrés par le/la même livreur(se) qui connaît vos habitudes et favorise ainsi une relation de confiance et un temps d'échange.

Nous assurons un suivi qualité afin de faire évoluer notre offre en prenant en compte vos attentes.

Sur votre commune c'est **Nathalie** qui est chargée de la livraison de vos repas.



A ce jour sur votre commune, 3 personnes bénéficie du PORTAGE DE REPAS.

Interview avec Nathalie:

1. Depuis combien de temps faites-vous partie de Présence Verte Charente ?

Nathalie: Depuis septembre 2011 en remplacement ensuite j'ai eu le CDI en juin 2016.

2. Comment en êtes-vous venue à ce travail ?

Nathalie: Je suis arrivée un peu par hasard, je venais de quitter mon emploi et une amie (ancienne livreuse Présence Verte Charente) m'a dit que Présence Verte Charente cherchait quelqu'un pour un remplacement de quelques semaines et voilà...

3. Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans ce travail ?

Nathalie: J'aime le contact que j'ai avec mes clients et j'aime circuler sur mes routes du Sud Charente.

2. Le bricolage et le jardinage

Interventions sur tout le département avec le matériel propre à la structure.

2 salariés en CDI sur cette activité expérimentés et diplômés.

Intervention minimum de 2 heures. Le devis est gratuit.



Nos intervenants de Bricolage Jardinage : Christophe et Noé.

Exemples de travaux pour le jardinage :

Tonte, taille de haie, des fleurs et arbustes, débroussaillage, désherbage, plantations, arrosage, petite création de massifs, broyage de vos déchets verts, évacuation des déchets verts, ramassage feuilles, ...

Exemple de travaux pour le bricolage :

Ponçage, peinture intérieur / extérieur, carrelage sur petite surface, changement de robinet et de joint sanitaire, montage de meubles, installation et fixation de petits équipements de rangement...

Pour faire appel à nos services, comment faut-il procéder?

- 1. CONTACT : Je prends contact par téléphone au 05 45 97 81 30 ou par mail presenceverte16msa-services.fr HORAIRES : de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00 mercredi matin de 8h00 à 12h30.
- 2. RENDEZ VOUS : une personne compétente se rendra à votre domicile pour évaluer le travail à réaliser et le nombre d'heures nécessaires (bricolage / jardinage)
- 3. DEVIS: Un devis vous sera remis.

MISE EN PLACE : Présence Verte Charente mettra en œuvre la prestation aux heures et jours convenus avec vous.

Numéros de téléphone nationaux

	20 10 To 10 1	Victime de violences psychologiques, morales,				
	39.19 Tarif : gratuit					
		sexuelles ou physiques au sein de votre couple, vous				
		ne savez à qui en parler, à qui vous adresser				
	. Ou vous avez tout simplement besoin d'en parler Des écoutantes					
SOS Femme Violence Conjugale	qualifiées respecteront votre anonymat et pourront vous indiquer les					
, ,	associations, les services, les professionnels qui vous aideront dans vos					
	démarches.					
	Fédération Nationale Solidarité Femmes.					
	Site: ttp://www.solidaritefemmes.asso.fr/					
	01.44.73.01.27	Association spécialisée dans l'accueil et l'écoute des				
SOS Violences Familiales		hommes violents (Paris).				
		Autres adresses en région ici.				
	01.45.84.24.24	B.P. 60108 - 75561 Paris cedex 12				
		Fax 01.45.83.43.93				
		Email: contact@avft.org				
Association européenne contre les		Site: http://www.avft.org/				
Violences faites aux Femmes au	L'AVFT est une association féministe autonome qui défend les droits au					
Travail	travail et à l'intégrité de la personne. Elle a pour champ d'action et de					
	réflexion toutes les formes de violences contre les femmes, bien qu'elle se					
	soit spécialisée dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles au					
	travail.					
	travan.					

	Ainsi, l'AVFT, dont l'intervention est gratuite, offre une permanence					
	d'écoute, d'accueil, de soutien moral, et de conseils, notamment juridiques,					
	eux personnes victimes de violences sexuelles, sexistes et de discriminations					
	au travail. Elle intervient à leurs côtés (notamment auprès des employeurs,					
	de l'inspection de travail, du parquet, de la police ou de la gendarmerie) pou					
	qu'elles soient rétablies dans leurs droits.					
Enfance Maltraitée	119	Anonyme et gratuit. Site :				
	0.800.05.41.41	http://www.allo119.gouv.fr/				
	113					
	Anonyme et gratuit. Drogues Alcool Tabac Info Service est également					
	accessible sur le site de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue					
	et la Toxicomanie (MILDT) dont il est partenaire :					
Drogues Alcool Tabac Info Service	<u>http://www.drogues.gouv.fr/</u> , aux rubriques suivantes :					
	Vos questions / Nos réponses : Grâce au pseudo que chacun utilise pour					
	poser une question, l'ensemble des questions-réponses peut être consulté par					
	tous, ce qui fait de cet espace de dialogue, anonyme, un espace d'information					
	et de prévention que chacun peut utiliser. Une réponse personnalisée et					
	confidentielle est proposée dans un délai de 48 à 72 heures					
Sida Info Service	0.800.840.800	Anonyme et gratuit				
Victime de harcèlement sexuel	107	Aide téléphonique				
ECOUTE ENFANTS	103	Aide téléphonique				

Démarchage téléphonique

Avec la recrudescence du démarchage téléphonique, l'exaspération est à son comble. Tous les jours, nous recevons 3, 4, 5 appels téléphoniques ou plus. C'est infernal.

<u>Conseil</u>: **NE DONNER AUCUN RENSEIGNEMENT PAR TELEPHONE** même pas votre nom (une astuce : dites que vous êtes la femme de ménage). Au cas où la personne serait pressante ou se dirait **envoyée** par la **MAIRIE** Sachez que c'est un **mensonge**. Dites que vous appelez la mairie pour savoir si c'est vrai et raccrochez.

Tous ces appels n'ont pour but que de vous soutirer des renseignements afin de les exploiter à leur compte.

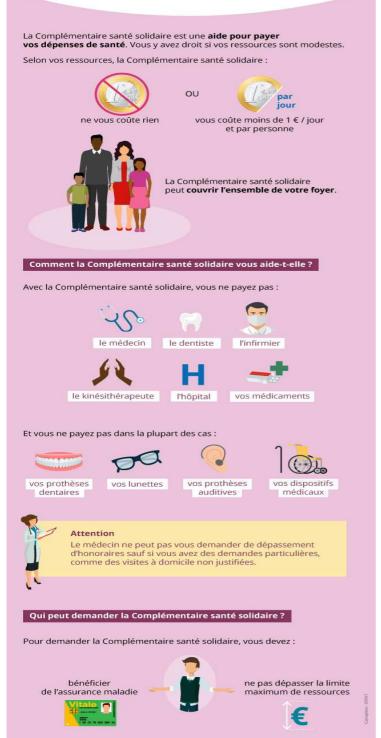
NE FAITES ENTRER PERSONNE CHEZ VOUS. Si vous êtes âgée, ne répondez pas où dites de revenir quand votre fils (fille, amis) sera là.

C'est un véritable harcèlement commercial. La prospection téléphonique, particulièrement intrusive, est le seul système de démarchage individualisé où le **consentement par défaut** du consommateur est admis.

Face à ce fléau SOYEZ REACTIF ET PRUDENT



La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?



Complémentaire santé solidaire

Depuis le **1er novembre 2019**, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire. C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.

Qui a droit à la Complémentaire santé solidaire ?

Vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire :

- si vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie en raison de votre activité professionnelle ou de votre résidence stable et régulière en France.
- et si vos ressources sont inférieures à un montant qui dépend de la composition de votre foyer.

Une seule demande de Complémentaire santé solidaire pour le foyer

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble du foyer et ne peut être demandée qu'une fois par foyer. Votre foyer se compose :

- de vous-même ;
- de votre conjoint(e) ou de votre concubin(e) ou de votre partenaire dans le cadre d'un Pacs (pacte civil de solidarité);
- des personnes à votre charge de moins de 25 ans.

Complémentaire santé solidaire : les conditions de ressources

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend des ressources que vous et le reste de

votre foyer avez eues durant les 12 mois avant votre demande.

Si vous y avez droit, elle ne vous coûte rien ou coûte moins de 1 euro par jour et par personne.

Ressources : que déclarer ?

Les ressources, ce ne sont pas seulement les sommes qui figurent sur l'avis d'imposition. Ce sont **toutes les sommes perçues**. Elles comprennent :

• les revenus, comme par exemple les salaires et les pensions de retraite ;

- les pensions alimentaires ;
- les aides financières, y compris les allocations et les dons d'argent ;
- les ventes d'objets ;
- les gains aux jeux, etc.

Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 en métropole

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	8 951 €	12 084 €
2 personnes	13 426 €	18 126 €
3 personnes	16 112 €	21 751 €
4 personnes	18 797 €	25 376 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 580,38 € par personne supplémentaire	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire

Complémentaire santé solidaire et revenu de solidarité active (RSA)

Si vous percevez le RSA, vous et les membres de votre foyer avez droit à la Complémentaire santé solidaire sans participation financière.

Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources. Il vous suffit :

- de compléter les informations concernant votre foyer ;
- de compléter la rubrique « Choix de l'organisme complémentaire » ;
- de dater, de signer et d'envoyer le formulaire à votre caisse d'assurance maladie.

Calcul de la participation financière qui peut vous être demandée

Si vos ressources dépassent le plafond annuel sans participation, vous devrez payer chaque mois une somme inférieure à 1 euro par jour et par personne.

Le montant de la participation est calculé en fonction de l'âge de chacun des membres de votre foyer au 1er janvier de l'année où le droit à la Complémentaire santé solidaire vous est accordé.

Par exemple, pour une famille comprenant un parent de 51 ans et deux enfants à charge de 16 et 22 ans, votre participation sera de 21 euros par mois pour la personne de 51 ans et de 8 euros par mois pour chacun des enfants, soit un total de 37 euros par mois.

Un foyer composé de deux personnes, l'une âgée de 67 ans et l'autre de 72, paiera la somme de 55 euros par mois, soit 25 euros pour la personne âgée de 67 ans et 30 euros pour la personne de 72 ans.

Montant mensuel de la participation financière par bénéficiaire

Âge au 1er janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière		
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros		
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros		
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros		

Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Comment demander la Complémentaire santé solidaire ?

Vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire :

- sur Internet depuis votre compte ameli;
- en envoyant ou en déposant le formulaire et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.

À réception du dossier complet, votre caisse d'assurance maladie étudie votre demande dans un délai de 2 mois et vous informe de sa décision.

Votre attestation de droits sera ensuite disponible dans le compte ameli si vous en avez un. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à votre adresse postale, sous format papier.

Le choix de la complémentaire pour une première demande

Au moment de votre demande, vous devez indiquer l'organisme qui gèrera votre Complémentaire santé solidaire :

- si vous avez déjà un organisme complémentaire (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise régie par le Code des assurances) qui propose la Complémentaire santé solidaire (vous pouvez rechercher votre organisme sur la <u>liste des organismes complémentaires gérant la Complémentaire santé solidaire</u> sur le site complementaire-sante-solidaire.gouv.fr),
 - o indiquez-le dans votre demande,
 - o votre contrat sera transformé en une adhésion à la Complémentaire santé solidaire ;
- si vous n'avez pas d'organisme complémentaire ou que votre organisme complémentaire ne propose pas la Complémentaire santé solidaire, vous devez choisir :
 - o soit l'un des organismes proposant la Complémentaire santé solidaire (vous pouvez rechercher un organisme sur la <u>liste des organismes complémentaires gérant la Complémentaire santé solidaire</u> sur le site complementaire-sante-solidaire.gouv.fr),
 - o soit votre caisse d'assurance maladie.

Pour ne pas cumuler deux contrats de complémentaire santé, pensez à résilier votre contrat de complémentaire santé en cours. En fonction des versements de cotisations déjà effectués, vous recevrez un remboursement.

Quel que soit l'organisme choisi sur la liste du Fonds de la Complémentaire santé solidaire, vous bénéficiez des avantages de la Complémentaire santé solidaire.

Par ailleurs, dans le cas où vos droits à la Complémentaire santé solidaire ne seraient pas renouvelés l'année suivante, vous bénéficiez d'une année de prolongation auprès du même organisme, avec les mêmes prestations et pour une cotisation à tarif privilégié.

Les justificatifs à fournir

Que vous fassiez votre demande sur Internet ou par papier, les pièces et justificatifs à fournir sont :

- pour chaque personne :
 - o un avis d'imposition ou un avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR);
- si vous possédez un bien non loué bâti ou non bâti :
 - o un avis de taxe foncière,
 - o un avis de taxe d'habitation;
- si vous avez résidé à l'étranger au cours des 12 mois précédents :

- o les justificatifs de situation fiscale et sociale du (des) pays concernés ;
- si vous avez demandé le RSA et/ou si un des membres de votre foyer a plus de 18 ans et moins de 25 ans et a fait une demande de RSA jeune ou bénéficie du RSA jeune :
 - o l'attestation de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA, délivrée par la Caf ou la MSA.

Que faire en cas d'erreur?

Vous pouvez rectifier votre erreur lorsque celle-ci est commise de bonne foi et pour la première fois.

Si vous découvrez que vous avez fait une erreur en remplissant le formulaire de demande de Complémentaire santé solidaire, prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie pour la rectifier.

Des conseils pour éviter les erreurs

Le site <u>oups.gouv.fr</u> liste certaines erreurs commises dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire et donne des conseils pour y remédier. Par exemple :

- je suis salarié ou chômeur et j'ai mal rempli la déclaration de ressources sur le formulaire de demande Complémentaire santé solidaire ;
- j'ai reçu une somme d'argent de ma famille ou d'un proche et je ne l'ai pas déclarée à ma caisse d'assurance maladie ;
- je perçois une pension alimentaire et je ne l'ai pas déclarée à ma caisse d'assurance maladie.

Que se passe-t-il si votre demande est acceptée ?

Lorsqu'elle reçoit votre dossier complet, votre caisse d'assurance maladie a un délai de 2 mois pour vous informer de sa décision.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière

Votre caisse d'assurance maladie vous adressera une attestation de droits à la Complémentaire santé solidaire. Vous serez invité à mettre à jour votre carte Vitale pour ne pas payer chez le médecin, le kinésithérapeute, l'infirmier, en pharmacie ou à l'hôpital.

Vos droits à la Complémentaire santé solidaire sont ouverts pour un an, à partir du 1er jour du mois suivant la date de décision de votre caisse d'assurance maladie, quelle que soit l'évolution de votre situation pendant cette année.

À noter : Si votre situation l'exige, les droits peuvent prendre effet :

- au 1er jour du mois de dépôt de votre demande,
- avec effet rétroactif de 2 mois maximum, en cas d'hospitalisation.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière

Votre caisse d'assurance maladie vous informera de ce droit ainsi que du montant des participations financières dues pour chaque membre de votre foyer.

Les participations financières seront à payer à l'organisme que vous avez choisi pour la gestion de votre Complémentaire santé solidaire.

Demander le renouvellement de votre Complémentaire santé solidaire

Le renouvellement de vos droits à la Complémentaire santé solidaire n'est pas automatique : **avant la fin de vos droits, vous devez faire une nouvelle demande**.

Pour éviter une rupture de vos droits, pensez à faire votre demande au plus tard **2 mois avant** le fin de vos droits (et au plus tôt 4 mois).

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière :

• si votre renouvellement est accepté,

- o vous devrez retourner votre bulletin d'adhésion,
- o vous recevrez une nouvelle attestation,
- o votre Complémentaire santé solidaire continuera sans interruption,
- o vous devrez mettre à jour votre carte Vitale pour continuer à ne pas payer chez le médecin, le kinésithérapeute, l'infirmier, en pharmacie ou à l'hôpital;
- si votre renouvellement n'est pas accepté,
 - vous continuerez à ne pas payer la partie de vos soins pris en charge par l'Assurance maladie pendant un an,
 - o pour bénéficier de cet avantage, vous devrez présenter l'attestation que votre caisse d'assurance maladie vous enverra.

Dans le cas où votre droit à la Complémentaire santé solidaire ne serait pas renouvelé, si vous aviez choisi un organisme complémentaire pour gérer votre Complémentaire santé solidaire, vous bénéficiez d'une année de prolongation de votre contrat auprès du même organisme, avec les mêmes prestations et pour une cotisation à tarif privilégié.

Recours en cas de refus

Si vous contestez le refus de votre droit à la Complémentaire santé solidaire, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de votre caisse, dont l'adresse est mentionnée sur votre courrier de refus. Vous avez un délai de 2 mois à compter de la décision de refus pour exercer ce recours.







ASEPT : ATELIERS MEMOIRE

Animatrice Cassandra MONNEREAU



« La retraite, c'est une nouvelle étape de vie avec plus de temps à consacrer à soi, tout en préservant son capital santé, indiquent Jocelyne Dumontet et Marie-Paule Bodin, adjointes, à l'initiative de ces animations. Aussi, Au cours de deux années passées, l'ASEPT était déjà venue mener des actions sur la vitalité et les pratiques en matière de nutrition.

Cassandra MONNEREAU L'animatrice de l'ASEPT, association santé éducation et prévention sur les territoires du Poitou-Charentes, conduit la seconde séance hebdomadaire d'un cycle de 11, intitulé « Peps Euréka ».

« Il s'agit pour des aînés de plus de 55 ans de prendre conscience que le bon fonctionnement de notre mémoire est lié à de multiples facteurs, explique-t-elle. Il est possible de renforcer des techniques qui facilitent notre santé cognitive . »

La douzaine de seniors réunis salle modulaire de Touvérac est studieuse. Et Bruna, Anne-Marie, Nicole, tentent de placer dans le diagramme en forme de fleur, association, imagerie mentale, répétition et autres techniques.

Au cours du cycle seront ciblées des situations difficiles de la vie quotidienne, tels les noms propres, les lieux, les chiffres et la logique numérique...Mais toujours se conjuguent contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité.

ATELIER A VENIR



Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles

DU SOURIRE AU BOUT DES DOIGTS





Tout est parti d'une publicité de l'UNA dans la presse au cours de l'été, confie Jocelyne Dumontet, première adjointe municipale. Et avec Marie-Paule Bodin, adjointe aussi, nous avons été intéressées pour nos aînés et nous avons pris contact.

Nous avons réuni une quinzaine de seniors touvéracois pour une réunion d'information conduite par Marie-Fanny Guichou, animatrice du réseau national UNA, Union nationale de l'Aide, accompagnée de Léa en service civique.

Les deux intervenantes ont su présenter les grandes thématiques du cycle « Du sourire au bout des doigts ». « De la découverte de la tablette numérique à l'acquisition d'une pratique naturelle, tout est conçu sur un mode ludique et convivial » assurent-elles

Si ces ateliers sont en grande partie financés par le Conseil départemental, un prêt de tablette aux grands élèves a aussi lieu pendant la formation qui devrait commencer en février 2020.

La première session d'initiation à la tablette numérique commencera le jeudi 13 février 2020.

Puis suivront les 20 février, 27 février, 5 mars, 12 mars et le 19 mars de 10h à 12h. Le groupe est composé de 10 personnes. Il est complet pour cette session mais n'hésitez pas à vous inscrire nous pourrons ainsi en organisé une autre en septembre.

Une option sera proposé et il pourra y avoir trois ateliers supplémentaires (le 26 mars, le 2 avril et le 9 avril).

Nouvelle information pour cette année:

Le conseil Départemental demande une participation des participants pour tous les ateliers de prévention.

Le montant a été fixé de 12 euros pour les 6 semaines et 18 euros pour les 9.

Contact renseignements 06 84 97 53 62 ou 06 68 92 03 77

ELECTIONS MUNICIPALES

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le <u>scrutin est majoritaire</u>, <u>plurinominal</u> (Le scrutin majoritaire **plurinominal** est un système électoral dans lequel plusieurs personnes sont élues au cours d'un même scrutin (scrutin **plurinominal**) et où les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus (scrutin majoritaire). <u>à 2 tours</u>.

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le Conseil municipal.

Municipales : le mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est **majoritaire**, **plurinominal**, à deux tours.

Les candidats peuvent présenter une **candidature isolée ou groupée**. En cas de candidatures groupées, un même bulletin de vote comprend les noms de plusieurs candidats. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le **panachage**). Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Pour les élections municipales, la loi impose que les déclarations de candidatures pour le premier tour de scrutin soient déposées à la préfecture ou à la sous-préfecture au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à 18 heures (article L.267 du code électoral).

Candidature isolée ou groupée. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. La déclaration de candidature doit comporter un minimum de renseignements et être accompagnée de justificatifs.

Obtiennent un siège au conseil municipal au **premier tour** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a lieu à la **majorité relative**, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Ce qui change en 2020

MaPrimeRénov : une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique de votre logement

Améliorer l'isolation de votre maison, changer de chaudière, installer un système de ventilation plus efficace... Avec la nouvelle aide *MaPrimeRénov* qui fusionne le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) « *Habiter mieux agilité* », vous pouvez, en tant que propriétaire occupant, réaliser des travaux énergétiques pour un coût moins élevé.

Cette aide financière, versée l'année des travaux, est mise en place début 2020. Elle cible les ménages les plus modestes en servant à financer les travaux sur les résidences principales dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum. Le montant de cette prime est plafonné à 20 000 € par logement, sur une période de 5 ans.

Vous pouvez dès maintenant vérifier si vous êtes éligible en fonction de votre situation et ensuite faire la demande en ligne sur <u>maprimerenov.gouv.fr</u> en ayant préalablement :

- rassemblé les documents nécessaires (situation fiscale, devis de l'artisan Reconnu garant de l'environnement - RGE);
- créé votre compte sur maprimerenov.gouv.fr;

Vous obtiendrez quelques jours après un courriel de confirmation d'attribution de l'aide précisant le montant auquel vous avez droit.

Vous pourrez alors commencer les travaux, cette aide vous étant versée ensuite en une fois par l'Anah sous 4 mois maximum.

Aides au logement : du nouveau pour l'APL, l'ALF et l'ALS en avril 2020

À partir du 1^{er} avril 2020, les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiale (ALF) ou encore allocations de logement sociale (ALS) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

Votre aide au logement d'avril, mai et juin 2020 sera donc calculée à partir des revenus touchés de mars 2019 à février 2020. Les informations sur les ressources des ménages seront actualisées automatiquement tous les trimestres de façon à recalculer tous les 3 mois les droits des allocataires.

Pour les personnes dont la situation n'a pas changé depuis 2 ans , il n'y aura pas d'évolution concernant le montant de ces aides. Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pour percevoir ces aides (le mode de calcul, les critères d'éligibilité et les barèmes ne changeant pas).

Enfin, le versement restera mensuel et à date fixe :

- le 25 du mois pour les allocataires en HLM;
- le 5 du mois pour les autres allocataires.

Médicaments : la prise en charge évolue

Les conditions de prescription et de remboursement des médicaments lorsqu'il existe des génériques pouvant les remplacer changent au 1^{er} janvier 2020.

La prescription

Si le médecin souhaite prescrire un médicament princeps (original) dont l'équivalent existe sous la forme d'un générique, il doit obligatoirement préciser sur l'ordonnance la mention « *non substituable* » et la raison de sa décision de ne pas autoriser la substitution par le pharmacien.

Trois situations médicales peuvent justifier ce refus et autoriser le recours à la mention « non substituable » :

- MTE : lorsque le patient est stabilisé avec un médicament (restriction à certains principes actifs comme par exemple les antiépileptiques ou les immunosuppresseurs) ;
- EFG : chez l'enfant de moins de 6 ans, lorsqu'aucun médicament générique n'est adapté ;
- CIF : si le patient présente une contre-indication formelle et démontrée à un excipient présent dans les médicaments génériques disponibles.

Le remboursement

- Si vous acceptez le médicament générique, la prise en charge ne change pas : vous ne faites pas l'avance des frais et vous n'avez pas de reste à charge à payer.
- Si vous présentez une ordonnance avec une mention « *non substituable* » justifiée par l'un des 3 critères, le pharmacien facturera le médicament princeps sur la base de remboursement de celui-ci et vous pourrez bénéficier du tiers-payant et ne pas faire l'avance des frais.
- Si un vous refusez le médicament générique sans présenter d'ordonnance comportant une mention « non substituable » ou si cette mention n'est pas conforme, le pharmacien délivrera le médicament princeps mais vous paierez la totalité, sans bénéfice du tiers-payant. Vous devrez alors envoyer la feuille de soins papier à votre caisse d'assurance maladie qui le remboursera sur une base limitée à celle du médicament générique le plus cher du groupe générique correspondant. Si le prix du médicament princeps délivré est supérieur au prix du médicament générique, vous supporterez un reste à charge correspondant au différentiel de prix.

À noter : La mention « non substituable » et sa justification doivent apparaître sur l'ordonnance pour chaque médicament prescrit et pour chaque situation médicale concernée.

ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

ASSISTANCE HANDICAP CHARENTES

Le bureau se compose comme suit :

Président: Mr Marcel HAY Tél: 06 36 98 75 87

Secrétaire: Mme Nicole BEAUVINEAU Tél: 06 88 27 92 82

Trésorier: Mr Alain LHOMME Tél: 06 22 93 02 09

La vente de ces bouchons va être utilisée essentiellement pour venir en aide aux personnes handicapées.

2.500 € ont été versés à Mathis BOUTARAUD, un jeune collégien de Châteauneuf souffrant de dégénérescence musculaire, pour le financement de son fauteuil roulant.

Au cours de l'année 2020, l'association va venir en aide à une jeune fille pour l'aménagement de sa voiture. Elle va aussi participer au financement d'un appareil pour permettre à un retraité malvoyant de pouvoir lire sur ordinateur.

Tous les bouchons en plastique (boissons, moutarde, crème fraiche, médicaments, dentifrice, granules homéopathiques...) sont autorisés. Le tri est effectué par l'équipe de bénévoles.

Deux points de collecte sont à votre disposition : INTERMARCHE à TOUVERAC et le Centre E. LECLERC à BARBEZIEUX.

L'association n'a pas à ce jour de site internet. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter l'association.

HONNEUR A NOS POMPIERS

Notre centre, riche de 31 sapeurs hommes et femmes, dont deux médecins, une infirmière principale, 4 officiers et 6 sous-officiers, a effectué en 2018 311 interventions dont la moitié secours à personne » note le capitaine Pierre GIRARD et nous sommes réunis ce soir pour remettre Galons, médailles et diplômes remis à divers sapeurs-pompiers de Baignes Touvérac.

Or pour 30 ans de service lieutenant Alain Girard, bronze pour 10 ans caporal-chef Damien Paillot, caporal Loïc Boulestreau, sapeurs Bertrand Boulestreau et Aurélien Lagarde.

Sont promus médecin commandant Jean-Michel Boulestreau, adjudant chef Emmanuel Cottet, adjudant Jerôme Bovas, caporaux Loïc Boulestreau et Mickaël Desse, sapeur 1° classe Jessy Grégoire. 14 diplômes divers ont été remis.







L'ENSEMBLE BEANIA

L'assemblée générale de l'Ensemble BEANIA s'est tenue le 17 octobre 2019.

Etaient présents : 21 choristes sur 28 inscrits ; Jean-Yves DELAGE, correspondant de la Charente-Libre ; Jean-Marc GLEMOT représentait la mairie de Baignes ; Karen BROUGHTON, chef de chœur ; Carl GRAINGER, accompagnateur.

Rapport moral : le président Alan BIRCH remercie la municipalité pour son soutien financier et logistique.

A partir du 18 octobre 2018, Carl nous accompagne au piano à chaque répétition : ce qui permet à notre chef de chœur de nous faire travailler avec plus d'efficacité et de rapidité.

Au cours du mois d'avril, notre amie Ginette nous quittait. Elle faisait partie de la chorale depuis sa création. Pour la cérémonie religieuse, Hélène dirigeait les choristes accompagnés par Marie-Françoise au piano pour interpréter « Panis angelicus » de César Franck.

Le 2 mars 2019 : nous organisions une soirée dansante années 70-80 animée par le groupe « RécipeRock ». Celui-ci composé de 5 instrumentistes et 2 chanteurs ont attiré 110 danseurs amateurs de rock, malgré la concurrence avec le Laryrock à Chevanceaux. Une quinzaine de choristes ainsi que Karen, notre chef de chœur, participaient à l'organisation de cette soirée très réussie.

Le 24 avril, nous étions invités à chanter à l'occasion de la venue de nos amis Bavarois et de la montée du 5ème arbre de mai à l'espace Dietramszell : le public, très occupé à boire et manger, ne prêtait pas une grande attention à notre prestation composée de chants traditionnels allemands et français. Karen, pour conclure, chantait en allemand et était très applaudie.

Le 24 mai : concert Handel était donné à l'église Saint-Etienne de Baignes devant 124 auditeurs. Carl (notre pianiste) et l'ensemble Furia Francese nous accompagnaient. Nous interprétions les quatre Anthemes composés pour le couronnement du roi Georges II de Grande-Bretagne et de la reine Caroline le 11 octobre 1727. A l'issue de ce concert très réussi, nous partagions nos impressions et nos émotions avec notre sympathique public autour d'un buffet bien garni préparé par nos soins.

Le 6 juillet : pour clore l'année dans la bonne humeur, nous nous sommes retrouvés pour le repas de fin d'année. A cette occasion, nous fêtions l'anniversaire de notre amie, Rosemary.

Rapport financier et Budget prévisionnel :

La trésorière, Brigitte DESOUBZDANNE a présenté les comptes. Le bilan de l'exercice 2018-2019 laisse apparaître un bénéfice de 869,02 €.

Projets 2019-2020: présentés par le vice-président Jean-Marc GLEMOT

- ❖ Le 5 décembre 2019 : concert de Noël avec le Chœur de Chalais à l'occasion du Téléthon à 20 h 30 à la salle municipale de Baignes,
- ❖ Le 7 décembre 2019 : concert de Noël à 16 h à l'église St Martial de Chalais,
- ❖ Le 19 janvier 2020 : concert du Nouvel An au temple de Barbezieux à 16 h,
- ❖ Le 22 février 2020 : Théâtre à la salle municipale de Baignes à 20 h 30. La troupe de Tugéras (17) interprétera Mic-mac et castagnettes : un spectacle complet dans lequel se mêlent danses et chants. Au XVIème siècle, dans un château d'Aragon, un mariage arrangé, des amours contrariés, de sanglants règlements de comptes, situations inattendues dans un lieu et une époque improbable. Surprises et rires seront au rendez-vous.
- ❖ Samedi 14 mars 2020 : soirée crêpes et chansons à 20 h 30 salle municipale de Baignes avec le groupe local de Jean-Jacques MICHENAUD.
- ❖ Juin 2020 : Concert de fin d'année à l'église St-Etienne de Baignes

Renouvellement du Conseil d'Administration :

Allan BIRCH, Jean-Marc GLEMOT, Brigitte DESOUBZDANNE, Hélène TOUTIRI-BROCHET, Caecilia FENNIS, Christiane LE GRELLE, Karen Rogers.

La séance est levée à 22 h 30 suivie du pot de l'amitié.

Election du bureau :

Président : Alan BIRCH

Vice-Président : Jean-Marc GLEMOT Trésorière : Brigitte DESOUBZDANNE Vice-Trésorière : Christiane LE GRELLE

Secrétaire : Marie-France JAULIN Vice-Secrétaire : Caecilia Fennis





GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

- Si vous souhaitez gagner en souplesse et coordination ;
- Si vous voulez retrouver votre énergie, stimuler votre esprit et travailler vos postures ;
- Si vous cherchez à développer vos muscles et votre corps en profondeur ;
- Si, tout simplement, vous désirer prendre soin de vous ...
- C'est une de vos Bonnes Résolutions pour 2020!

Essayez gratuitemet les cours de la Gym Volontaire de Baignes, les deux premières séances sont offertes. Et puis rejoignez nous à tout moment de l'année.

Essayer la gymnastique volontaire de Baignes c'est l'adopter



Les cours sont donnés à la salle polyvalente de Baignes

Lundi	9h45 / 10h45	Body zen - gym douce
Lundi	20h30 / 21h30	Fitness - strong by zumba [®] circuit training - fit sticks - gliding
Mercredi	19h / 20h	Step
Jeudi	9h20 / 10h20	Zumba gold ® (salle de Lamérac avec possibilité de covoiturage)
Jeudi	17h45 / 18h45	Pilates / gym douce

Les cours du lundi matin et du jeudi soir sont axés sur la posture et le dos, la respiration, les étirements, l'assouplissement, le travail musculaire en profondeur ... Sans oublier le bien-être et la relaxation.

Le step apporte des bienfaits physiques, comme brûler des calories et améliorer son souffle, ainsi que des bienfaits artistiques qui permettent d'embellir sa posture et sa coordination en enchaînant des chorégraphies.

La Zumba gold offre à toutes et tous l'opportunité de danser pour évacuer ses tensions et gagner en tonus. Les musiques variées assurent le dépaysement !

ÇA BOUGE A LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE!

Si vous désirez nous rejoindre (à tout moment de l'année) : 06/80/71/28/74 - 06/43/19/89/28 - 06/45/50/23/84



Notre animatrice Corinne Forestier

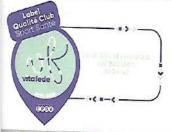
Corinne exerce en qualité d'éducatrice sportive professionnelle diplômée FFEPGV depuis 30 ans.

Elle est également instructrice Strong by Zumba – Zumba . Son dynamisme et son éternelle bonne humeur sont communicatifs. Les cours sont variés et Corinne prodigue des conseils personnels à chacun. Pour rester au top face à la concurrence, elle ne cesse de se former pour apporter de la nouveauté dans sa pratique. C'est ainsi qu'elle suit actuellement une cession « Yoga Respiration » dont elle fera généreusement bénéficier ses « élèves » enthousiastes.





Label Qualité Club Sport Santé





Notre Club a reçu cet automne le LABEL QUALITE CLUB SPORT SANTE remis par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire. Ce label valorise les clubs EPGV pour la qualité de leur enseignement et celle de leur fonctionnement associatif. Cette démarche de labellisation QUALITE se veut exigeante. Pas moins de 26 items garantissent un encadrement Sport Santé professionnel, adapté aux attentes et aux capacités des pratiquants. Un club labellisé est aussi un lieu d'information sur les bonnes pratiques physiques et l'hygiène de vie. Cette distinction, délivrée pour une durée de 4 ans, est assortie d'un diplôme fédéral.



Ensemble en forme ... Dans la bonne humeur !!!

06 80 71 28 74 - 06 43 19 89 28 - 06 45 50 23 84

Contact: amagybaignes@gmail.com Retrouvez nous sur Facebook

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le Bureau:

Président : Sébastien METAIS Trésorière : Angélique TRIPELON Secrétaire : Isabelle FOUGERON



DÉJÀ UNE NOUVELLE ANNÉE!

En cette nouvelle année scolaire, l'APE est heureuse d'accueillir les nouveaux parents.

Nous remercions, d'ores et déjà, l'ensemble des parents et des habitants pour leurs participations aux activités de l'association.

Comme chaque année, l'intégralité des bénéfices que vous nous permettrez d'obtenir, financeront les projets des classes de Touvérac –Le Tâtre (achat de matériel, de jeux, financement de certaines sorties ou encore de la classe de découverte (pour réduire la participation financière au séjour des familles).

L'association est ouverte à tous les parents qui le souhaitent. Nous sommes aussi à l'écoute de toutes nouvelles idées et à la disposition de ceux qui s'investissent lors des différentes activités.

Pour toute communication, notre boite mail est ouverte à tout le monde (ape.touverac.letatre@gmail.com).

Les activités de l'année scolaire débutent par la vente de biscuits «BIJOUX».

L'année va se terminer par la traditionnelle fête de Noël, avec un spectacle «la magie de Disney» de la troupe GIBANN et Matilde habitants à Le Tâtre et bien sûr la venue du Père Noël.

La soirée s'achèvera autour du verre de l'amitié et des gâteaux confectionnés par les parents d'élèves, que nous remercions d'avance.

Les dates à retenir:

- ❖ Tombola «Galettes» en partenariat avec la Boulangerie Tardiveau: du 10 au 20 janvier 2020.
- Loto des écoles: vendredi 21 février 2020.
- ❖ Biscuits Bijoux: Mars 2020.
- ❖ Fleurs de printemps en partenariat avec **Le Bois Joli** Avril 2020.
- ❖ Brocante au Tâtre: Dimanche 17 mai 2020.
- * Kermesse: vendredi 26juin 2020.
- Randonnée des écoles: samedi 4 juillet 2020.

Nous tenons à remercier les municipalités de Touvérac et Le Tâtre, les parents d'élèves, les enseignantes et tous ceux qui nous aident au long de l'année.

N'oublions pas que c'est pour nos enfants.

L'APE vous souhaite une belle année 2020.

L'Association de Parents d'Élèves.









A l'école de Touvérac

Rentrée de septembre

Lundi 2 septembre 2019, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école !40 élèves ont fait leur rentrée à l'école de Touvérac, ainsi qu'une nouvelle maîtresse pour la classe de GS-CP : Maîtresse Marciane. Elle remplace durant quelques mois maîtresse Béatrice qui est en congé maternité.

La grande lessive

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes : le jour d'exposition (17/10/2019), le format A4 et le dispositif d'accrochage : les pinces à linge.

Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison a réalisé des compositions sur papier A4. Ces dernières ont été exposées dans la cour toute la journée du 17/10. Les parents sont bien sûr invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

Intervention d'une dumiste en éducation musicale

Les classes ont eu la chance cette année encore de participer aux interventions d'une dumiste de l'école départementale de musique. Cette dernière leur a fait découvrir les instruments, apprendre une chanson et fait faire du rythme corporel.

Fête et marché de Noël



La fête de Noël a été encore une fois une réussite, avec un spectacle musical dans lequel Alice aux pays des merveilles est à la recherche du père Noël. Le spectacle fut offert par l'association de parents d'élèves, puis suivi de la venue du Père Noël. Celui-



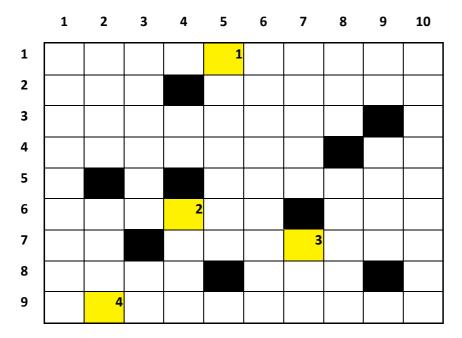
ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes avaient confectionné des objets qui ont été vendus au profit des écoles. Encore un grand merci aux municipalités de Touvérac et du Tâtre sans qui cet arbre de Noël ne serait pas possible!







Bonne année 2020à tous!!



DEFINITIONS:

HORIZONTALEMENT:

1. Commune de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac. 2. En tenue d'Adam. Il a des difficultés à trouver un emploi 3. Elle est partout, dans les bonbons, les yaourts. 4. On y fait souvent attention au moment d'un achat. Nouveau testament. 5. Groupai les touristes. 6. Garnir la préparation avant d'enfourner. Obtenus. 7. Fin d'infinitif. Dispose avec rigueur. 8. Dépouilles de serpents. Période estivale. 9. Feras de la place dans le garage.

VERTICALEMENT:

1. Commune la plus peuplée de la Charente. 2. Changer de voix. Ile de la rade de Brest. 3. Signe astrologique. Relie. 4. Une fois par an. Prépara le contenu. 5. Donner un prix approximatif. 6. Elles viennent de gagner au loto. 7. Donnés dès la naissance.Retire la protection. 8. Mélange les ingrédients. Châtrer un porc. 9. Partie politique. Cours d'eau russe. 10. Qui évoquent des sensualités amoureuses.

MOT MYSTERE:

Commune charentaise

- 1	2	3	1
•		9	

RECETTES DE CUISINE

Et si nous mangions végétarien

Soupe de courge au chocolat

Temps de Préparation 5 minutes
Temps de Cuisson 30 minutes
Portions 4 personnes

Ingrédients

- 800 g courge musquée coupée en morceaux
- 1,5 l bouillon de légumes
- 1/4 càc muscade
- 1/4 càc curcuma
- 20 g chocolat noir

Préparation de la recette

- 1. Faire cuire la courge dans le bouillon de légumes, environ 20 minutes.
- 2. A la fin de la cuisson ajouter la muscade, le curcuma, saler, poivrer. Mixer au blender.
- 3. Servir avec un peu de chocolat râpé.

Haricots blancs au chou-fleur et fenouil rôti

Temps de Préparation 10 minutes
Temps de Cuisson 25 minutes

Nombre de personnes : 4

Ingrédients

- 1 poivron rouge coupé en morceaux
- 1 bulbe de fenouil coupé en morceaux
- 400 g chou-fleur
- 45 ml huile d'olive
- 1 oignon rouge émincé
- 2 gousses d'ail pelées
- 1 càc graines de cumin
- 400 g tomates concassées
- 1/2 citron vert (le jus)
- 200 g haricots blancs cuits égouttés
- 200 g pois chiches cuits égoutés
- 15 g graines de tournesol
- 1 càs flocons de piment rouge
- 1 càs coriandre fraîche

Préparation de la recette

- 1. Préchauffez votre four à 180°C.
- 2. Mettre le poivron, le chou-fleur et le fenouil dans un saladier, arroser d'huile d'olive, saler, poivrer, bien mélanger, puis les déposer sur la plaque du four recouverte de papier cuisson, et cuire 20 à 30 minutes, jusqu'à ce qu'ils soient cuits.
- 3. Pendant ce temps, faire chauffer un peu d'huile d'olive dans une poêle, ajouter l'oignon rouge et l'ail, cuire 2 minutes, ajouter les graines de cumin, cuire 2 minutes, ajouter les tomates, le jus de citron vert, saler, poivrer, bien mélanger et cuire 2 minutes.
- 4. Ajouter les haricots blancs, les pois chiches, les légumes rôtis, mélanger puis servir avec les flocons de piment rouge et la coriandre.

Marbré vegan cacao vanille

Temps de Préparation 20 minutes Temps de Cuisson 1 heure

Nombre de personnes : 8

Ingrédients

- 2 yaourts de soja
- 200 g sucre
- 12 cl huile de tournesol
- 20 cl lait végétal
- 1 sachet de levure chimique
- 350 g farine
- 2 càs vinaigre de cidre
- 1/2 càc vanille en poudre
- 25 g cacao en poudre

Préparation de la recette

- 1. Dans un saladier, mettre les yaourts, le sucre, l'huile de tournesol, et le lait, bien mélanger. Ajouter la farine, la levure. Bien mélanger.
- 2. Diviser la pâte en deux. Dans l'une, ajouter la vanille et la moitié du vinaigre et de cidre, dans l'autre, ajouter le cacao et le reste de vinaigre de cidre. Mélanger.
- 3. Dans un moule à cake, verser en alternance, en 3 fois par exemple, les couches vanille puis chocolat.
- 4. Enfourner dans un four à 180°C et cuire 50 à 60 minutes. Vérifier la cuisson en plantant le bout d'un couteau, la pointe doit ressortir sèche.

Cheesecake vegan à la crème de marron

Temps de Préparation 10 minutes
Temps d'Attente 5 heures

Portions 4 personnes

Ingrédients

La base

- 400 g speculoos
- 4 càs purée d'amandes

La garniture

- 200 g noix de cajou
- 50 g huile de coco
- 40 g crème de marron
- 4 marrons glacés
- 3 càs sirop d'érable
- Faire tremper les noix de cajou pendant 2 heures minimum.
- Préparer la base en mixant les biscuits et la crème au blender jusqu'à obtenir une pâte homogène qui s'agglomère. Utiliser un cercle de pâtisserie posé sur une plaque recouverte de papier sulfurisé. Tapisser le fond du cercle avec cette pâte de biscuits. Bien tasser et placer au réfrigérateur le temps de réaliser la base.
- Rincer les noix de cajou réhydratées et les mettre dans le blender avec l'huile de coco et la crème de marron. Mixer jusqu'à obtenir une pâte homogène et lisse.
- Sortir le cercle et verser cette crème par dessus la base biscuit. Tasser et remettre au frais pour 2 à 3 heures.

• Au moment de servir, retirer le cercle et décorer de marrons glacés et verser un filet de sirop d'érable.

Notes

On peut mettre au congélateur pour accélérer le processus voire servir cet entremet légèrement glacé

Solution des mots croisés



X------

Si nous marchions tous ensemble!

En regardant autour de soi, nous marchons tous différemment pour diverses raisons (mail de hanches, genoux, dos,...). Il faut marcher c'est conseillé par le corps médical!

Nous devons marcher, mais nous n'osons pas seul par crainte, peur, etc.....

Marcher, oui mais

Pourquoi ne pas se rassembler chacun sous sa responsabilité, à son rythme.

Si vous êtes intéressé, laisser vos coordonnées à la marie

Nom:		Prénom:		
N° de téléphone				
	Jour de préférence	Matin	Après midi	

Ce journal a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Responsable de la publication Jacky HUGUES Vous pouvez le retrouver en ligne sur le site **touverac.fr**